



Mairie
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13
02.40.28.42.24
Courriel : mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet : www.saint-aubin-des-chateaux.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023- 49 du 6 avril 2023

Règlementation - Place de stationnement » arrêt minute » Place
Jeanne D'arc et Rue de la Gaudinaiis

LE MAIRE DE SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2212-1, L-2213-1, L2213-2-2°,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,
Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des stationnements « arrêts minutes » afin de permettre de se rendre dans les commerces du Centre Bourg en assurant une meilleure rotation des véhicules,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter de la mise en place des panneaux de signalisation, le stationnement est règlementé comme suit au droit des rues suivantes : n° 1 rue de la Gaudinaiis, n° 4 et n° 8 de la place Jeanne d'Arc : le stationnement est limité à 15 minutes maximum afin de permettre la rotation des véhicules.
- ARTICLE 2 :** La limitation de la durée de stationnement s'applique du lundi au samedi de 7h à 20h et le dimanche de 8h30 à 14h.
En dehors de ces horaires le stationnement ne sera pas règlementé.
- ARTICLE 3 :** Les emplacements réservés seront identifiés par un panneau et un marquage au sol conformément à la règlementation en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de médecins et auxiliaires médicaux ainsi qu'à tous les véhicules stationnant dans l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité et de la salubrité publique.
- ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur
- ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieu habituel

A Saint-Aubin-des-Châteaux,

Le 06/04/2023

Le Maire,
RABU Daniel

